

Circulaire n°35 du 1er juin 2017

Aux : Présidents de Ligues pour transmission aux Présidents des CRCHS
Présidents de Comités pour transmission aux Présidents des CDCHS

De : Jean-Marie BELLICINI
Michel HUERTAS

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Julien MAURIAT

Objet : **CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME & RENOUELEMENT DE LA LICENCE FFA**

Chers Amis,

Suite aux différentes questions concernant les modifications du Code du sport relatives au certificat médical ainsi qu'au renouvellement de la licence, et leurs incidences sur la participation aux manifestations hors-stade, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

1. Concernant le certificat médical

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation d'un sportif non licencié à une manifestation hors stade est soumise à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'inscription attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition.

Les certificats mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition restent valables.

Une proposition de modification de la Réglementation des manifestations hors stade sera réalisée en ce sens lors du Comité Directeur fédéral du 30 juin 2017.

Pour consulter l'article L.231-2-1 du Code du sport : [voir lien](#)

2. Concernant le renouvellement de la licence

L'Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive est paru.

La mise en œuvre des nouvelles modalités relatives au renouvellement de la licence sera effective dès l'ouverture du système de pré-saisie des licences.

Nous insistons sur le fait que la présentation d'une licence ouvrant droit à la participation aux compétitions hors stade est suffisante, il n'appartient pas aux organisateurs de vérifier si le questionnaire susvisé a bien été rempli lors de la demande de délivrance.

Pour consulter l'Arrêté : [voir lien](#)

Avec nos cordiales amitiés sportives.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Michel HUERTAS
Vice-Président au Running et au
Développement des Clubs
Président de la CNCHS